

CARTEL DU JAMBON

**Réduction partielle des amendes pour ententes
anticoncurrentielles.**



ON VOUS EXPLIQUE

**ENSEMBLE FAISONS DU DROIT
UNE OPPORTUNITÉ**

LE CONTEXTE



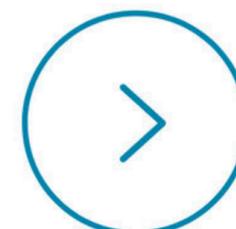
Pour rappel, le 16 juillet 2020,



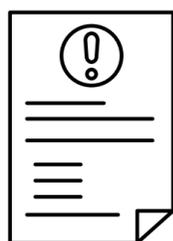
- > **l'Autorité de la concurrence avait sanctionné 12 entreprises qui s'étaient, selon elle, entendues pour acheter les pièces de jambon à moindre coûts auprès des abatteurs, et/ ou s'entendaient sur les hausses de prix à mettre en œuvre pour les produits à marques de distributeurs ou « premiers prix ».**



**ENSEMBLE FAISONS DU DROIT
UNE OPPORTUNITÉ**



RAPPEL DES FAITS



En 2012, une plainte a été déposée par une entreprise dévoilant l'existence de pratiques d'ententes dans le secteur de la découpe de porcs dans la région parisienne.

Peu après, deux demandes de clémence ont été déposées par deux entreprises dont l'une avait accompagné sa demande d'un carnet de notes établi par l'un de ses salariés, qui reprenait les échanges litigieux entre les concurrents.

L'Autorité de la concurrence s'était alors saisi d'office le 30 janvier 2013 de ces différentes pratiques.



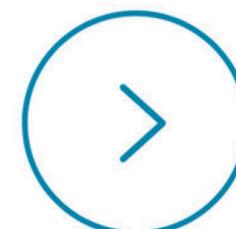
RAPPEL DES FAITS



Trois types d'entente avaient été sanctionnées par l'Autorité :

À l'amont :

- **Une entente entre les charcutiers-salaisoniers consistant, selon l'Autorité, à établir une position commune dans le but de limiter la hausse des prix des matières premières des charcutiers auprès des abatteurs ou à obtenir des baisses de prix (grief n°1).**



RAPPEL DES FAITS

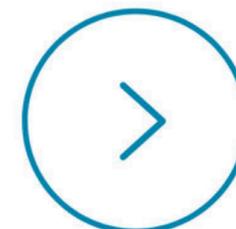


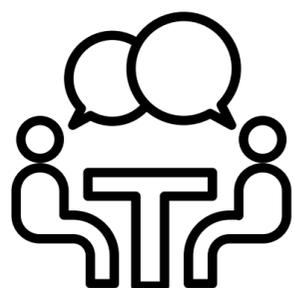
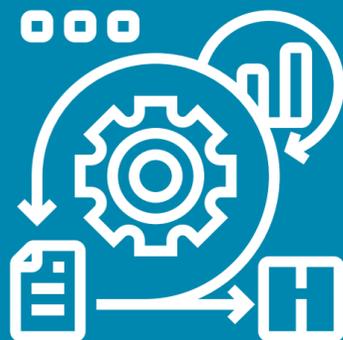
À l'aval :

- > Une entente, selon l'Autorité, entre les charcutiers-salaisoniers sur les prix des produits qu'ils entendaient proposer aux enseignes de la grande distribution pour les produits à marques de distributeurs ou les « premiers prix » (grief n°2).
- > Une entente entre les charcutiers-salaisoniers sur la commercialisation de produits de charcuterie cuits sous marque de distributeur ou sous « premier prix », pour organiser, selon l'Autorité, leurs réponses aux appels d'offres des enseignes de la grande distribution (grief n°3).



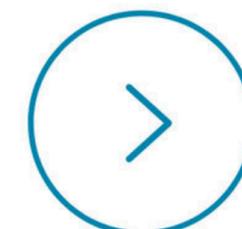
Par une décision n°20-D-09 du 16 juillet 2020, l'Autorité avait sanctionné les 12 entreprises à hauteur de plus 93 millions d'euros.





Plusieurs sociétés ont formé un recours en annulation et en réformation contre la décision de l'Autorité de la concurrence, invoquant divers arguments tels que :

- > **L'absence de valeur probante du carnet ayant servi de fondement aux demandes de clémence ;**
- > **L'absence de participation à l'ensemble des échanges retenus à leur rencontre ;**
- > **L'absence d'accord de volontés ;**
- > **L'absence d'objet anticoncurrentiel des pratiques, etc.**

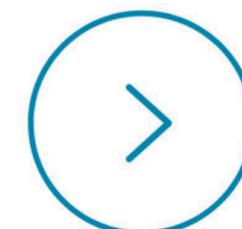


LA SOLUTION



La Cour d'appel a confirmé l'existence de ces trois ententes et leur caractère anticoncurrentiel. Toutefois, elle a ajusté les sanctions imposées par l'Autorité de la concurrence pour certaines entreprises, principalement pour les raisons suivantes :

- > Durée de participation aux pratiques réduite ;**
- > Application d'un coefficient inférieur à celui retenu initialement par l'Autorité ;**
- > Diminution du taux de majoration au titre de l'appartenance à un groupe ;**
- > Capacité contributive.**



LA SOLUTION

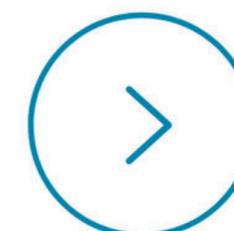


En outre, il convient de noter que trois sociétés ont été mises hors de cause au titre du grief n°3, en raison de preuves insuffisantes pour caractériser leur participation aux pratiques reprochées.

- > Cette décision est intéressante à plus d'un titre, notamment concernant les éléments de preuve retenus ou rejetés par la Cour d'appel.**



**ENSEMBLE FAISONS DU DROIT
UNE OPPORTUNITÉ**

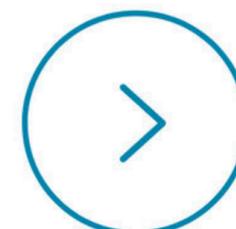




Le pôle concurrence de Loi & Stratégies est à votre disposition pour vous assister à détecter les éventuels risques et opportunités en droit de la concurrence et vous accompagner dans toute procédure face aux autorités.



**ENSEMBLE FAISONS DU DROIT
UNE OPPORTUNITÉ**



M E R C I P O U R V O T R E A T T E N T I O N !



Loi & Stratégies
NICOLAS GENTY - AVOCATS

15, rue du Louvre - 75 001 Paris
31, rue Faidherbe - 59 000 Lille
E-mail : welcome@loietstrategies.com
www.loietstrategies.com